

YOTOVARI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 063 500 euros
Siège social : 953 L'Herbaudière
VILLEDIEU LA BLOUERE
49450 BEAUPREAU-EN-MAUGES
910 402 759 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un juillet,
A dix heures,
Au siège social,

Monsieur Éric SAVARESE, associé unique de la société **YOTOVARI**, société à responsabilité limitée au capital de 1 063 500 euros, divisé en 1 063 500 parts d'un euro (1€) de valeur nominale chacune,

Propriétaire de la totalité des 1 063 500 parts sociales composant le capital de la société,

Associé unique et seul gérant de ladite Société, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L.223-1 alinéa 2 du Code de commerce,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination de Madame Mélody SAVARESE en qualité de gérante,
- Reconnaissance de la qualité d'associée de Madame Mélody SAVARESE,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de nommer aux fonctions de gérante, pour une durée indéterminée, à compter du 21 juillet 2026 :

- **Madame Mélody, Valérie, Andréa PAVIE, épouse SAVARESE**
Née le 8 août 1980 à MEXICO (MEXIQUE)
Demeurant à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49450) – VILLEDIEU LA BLOUERE – 953
L'Herbaudière
De nationalité française

En conséquence, Madame Mélody SAVARESE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

ES

- à **Monsieur Eric SAVARESSE**,
cinq cent trente et un mille sept cent cinquante parts sociales,
en pleine propriété, numérotées de 1 à 531 750, ci 531 750 parts
- à **Madame Mélody SAVARESSE**,
cinq cent trente et un mille sept cent cinquante parts sociales,
en pleine propriété, numérotées de 531 751 à 1 063 500, ci 531 750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 063 500 parts

Les associés déclarent expressément que les parts représentant le capital social leur appartiennent dans les proportions ci-dessus, correspondant à leur apport en nature et qu'elles sont intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à la décision qui précède.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique
Monsieur Eric SAVARESSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the sole associate.